SPF SANTE PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAINE
ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Direction générale de l'Organisation
des Etablissements de Soins

CONSEIL NATIONAL DES
ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Section « Financement »

Bruxelles, le 12/05/2011

RÉF. : CNEH/D/SF/ 67-1(*)

AVIS D'INITIATIVE DE LA SECTION FINANCEMENT DU CNEH RELATIF AU CALCUL DES DEFICITS DES HOPITAUX PUBLICS

Au nom du président,
M. Peter Degadt,

Le secrétaire,
C. Decoster

(*)CET AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ LORS DES RÉUNIONS DU 12/05/2011 ET RATIFIÉ LORS DU BUREAU À CETTE MÊME DATE.

Le groupe de travail « déficit des hôpitaux publics » s'est réuni le 3 mai 2011 et a pris acte que l'Administration allait utiliser pour le calcul des déficits le montant de l'indemnisation de la révision approuvé en Section Financement et non l'estimation de cette révision.

Le groupe de travail estime cependant qu'il est nécessaire pour l'avenir de modifier l'arrêté royal du 8 mars 2006 pris en exécution de l'article 109, 1°, de la loi sur les hôpitaux, afin d'actualiser la liste des comptes généraux qui ne sont pas pris en considération dans le calcul de la fixation du déficit des hôpitaux publics.

A savoir :

« Comptes 631 à 634 - Réductions de valeurs »
« Comptes 669-769 – Charges et Produits relatifs aux exercices antérieurs dont la nature correspond à des provisions ou à des réductions de valeurs. »